

"A.M.I. LES CIMES"

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €

Siège social : 107, rue Jules Ferry – 76400 FECAMP

992 950 154 RCS LE HAVRE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

MODALITÉS DE L'OPÉRATION

- Augmentation de capital d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) en rémunération d'apports en numéraire par la création de TROIS CENT MILLE (300.000) actions nouvelles, d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, en vue de porter le capital social de MILLE EUROS (1.000 €) à la somme de TROIS CENT UN MILLE EUROS (301.000 €).

Le capital social de la Société est à ce jour divisé en MILLE (1.000) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie et la Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou à la souscription d'actions.

- Libération : intégrale dès la souscription.
- Les souscriptions en numéraire devront être libérées soit par versement d'espèces soit par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société.
- Les souscriptions en numéraire seront reçues pendant un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du jour de la décision de l'associé unique contre remise des bulletins de souscription et devront être libérées intégralement des versements correspondants déposés sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE SEINE – Cité de l'Agriculture – Chemin de la Bretèque – 76230 BOIS-GUILLAUME, sous la référence "Augmentation de capital" sauf compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société.
- Toutefois, la période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès versement par le souscripteur de l'intégralité du prix de souscription des TROIS CENT MILLE (300.000) actions émises.
- En application des dispositions légales, le Président de la Société pourra d'office et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint si les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.
- La décision d'augmentation de capital résulte des décisions de l'Associé Unique en date du 7 novembre 2025.

*

* *

SOUSCRIPTION

La soussignée,

ARNAULD MANAGEMENT ET INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 1.001 € dont le siège social est à FECAMP (76400) – 107, rue Jules Ferry, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE HAVRE sous le numéro 992 725 150, représentée par Monsieur Arnauld DAUDRUY

connaissance prise des statuts de la Société et des conditions de création des TROIS CENT MILLE (300.000) actions nouvelles,

DÉCLARE :

- souscrire à TROIS CENT MILLE (300.000) actions nouvelles et,
- libérer en numéraire la totalité de sa souscription, soit la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €), par versement en numéraire sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société auprès de la banque CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE SEINE – Cité de l'Agriculture – Chemin de la Bretèque – 76230 BOIS-GUILLAUME.

Et reconnaît qu'un exemplaire du présent bulletin lui a été remis.

Le 17 novembre 2025

*
* *

La signature des présentes a été acceptée par le signataire sur support électronique par l'intermédiaire du service DOCUSIGN (www.docusign.fr) ; lequel reconnaît à sa signature électronique, la même valeur que sa signature manuscrite. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le recours au procédé de signature électronique permettant, après identification du signataire avant sa signature, de lier ce dernier à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis

*
* *

La société ARNAULD MANAGEMENT ET INVESTISSEMENT

Associé Unique

représentée par son Président, Monsieur Arnauld DAUDRUY

« Bon pour souscription de TROIS CENT MILLE (300.000) actions de la société A.M.I. LES CIMES »

Signature :

Signé par :
 **ARNAULD DAUDRUY**
18ED50B83F4144F...